



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

---

Nombre d'administrateurs	L'an deux mille vingt-deux, le dix octobre,
En exercice : 17	Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de CASTELGINEST dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de <b>Madame Jacqueline LANDES, Vice- Présidente du C.C.A.S</b>
Présents : 10	
Votants : 10	
Procurations : 3	
Convocation du Conseil d'Administration en date du : 10/10/2022	Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice est présente.
Affichage en date du : 10/10/2022	<b><u>Présents</u></b> : Mr CARNEIRO, Mme LANDES, Mme VARLIETTE, Mme MACHADO, Mr DESSEAUX, Mr ABEILHOU, Mr DARDENNE, Mr DALMONTI, Mr DIZIER, Mme AZAM, Mme CHAMFEUIL
	<b><u>Absents</u></b> : Mme BOSQ, Mr LE BRIS, Mme CHERT-RAMES
	<b><u>Membres du conseil d'administration excusés ayant donné Procurations</u></b> : Mme DELCASSE, Mme CHRISTOL, Mr DUMAS
	<b><u>Secrétaire de Séance</u></b> : Suna LAGARRIGUE, Directrice du CCAS

---

### Objet : Adoption du règlement de fonctionnement du service de transport de la commune de Castelginest

Le service de transport est gratuit. Il est proposé aux personnes âgées de plus de 65 ans et aux personnes à mobilité réduite pour les transports afin d'honorer des rendez-vous médicaux, ou encore pour leur permettre d'aller faire leurs courses.

Conformément à l'article R. 123-19 du code de l'Action Sociale et des Familles, il est proposé au Conseil d'Administration d'établir le règlement de fonctionnement du service de transport.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le projet de règlement de fonctionnement,

et après en avoir délibéré :

**ADOpte** le règlement de fonctionnement du service de transport,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour extrait conforme,  
Castelginest, le 10/10/2022



*Grégoire CARNEIRO,*

*Maire de Castelginest  
Président du CCAS*

Résultats du vote

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstentions :

Pour le Maire  
**Jacqueline LANDES**  
Vice-Présidente



CCAS DE CASTELGINEST

7 rue de l'Escarpe

31780 CASTELGINEST

05.61.37.75.33/05.61.37.75.49

ccas@mairie-castelginest.fr

## SERVICE DE TRANSPORT

### REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

(Approuvé par délibération du Conseil d'Administration en date du )

#### ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT :

Soucieux du bien-être de ses administrés, Monsieur le maire, **Grégoire CARNEIRO**, par le biais du CCAS de CASTELGINEST met à disposition un transport en véhicule léger.

Ce service est à destination des personnes âgées de **plus de 65 ans** résidant sur la commune de Castelginest pour leur déplacement dans un périmètre défini (Aucamville, Castelginest, St Alban).

Le but principal de ce transport est de faciliter les déplacements des personnes âgées.

Ce service est effectué à **titre gracieux**.

Pour tout déplacement de la vie courante, le CCAS de Castelginest à travers ce service offre à ses administrés la possibilité de se déplacer quotidiennement et ainsi leur permettre de garder du lien social.

Ce service n'est pas utilisable pour le transport de personne en perte d'autonomie physique ou psychique ou à mobilité réduite nécessitant une aide à la marche.

Le service prend en charge les administrés à leur porte pour les déposer au lieu convenu lors de la prise de rendez-vous. Le véhicule de service peut être amené à transporter plusieurs personnes en même temps.

## **ARTICLE 2 : LES HORAIRES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE :**

Le service exige de respecter les horaires établis par le CCAS comme suit :

LUNDI, MARDI, MERCREDI et JEUDI

De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Aucune prise en charge ne sera effectuée **passer 16h45**, seuls les **retours prévus** seront pris en charge.

Les personnes souhaitant le transport devront s'inscrire par téléphone auprès du secrétariat du CCAS **24H** minimum avant la date.

Pour toute demande de transport, l'administré devra préciser son nom, son adresse, ses coordonnées téléphoniques et le lieu auquel il veut se rendre ainsi que la date, le lieu et l'heure.

Aucune réservation ou annulation ne sera enregistrée par le chauffeur.

Il est à noter que le service ne fonctionne pas les jours fériés.

## **ARTICLE 3 : MODALITE DE TRANSPORT :**

Dans la mesure du possible les personnes bénéficiaires seront prises en charge sur le domaine public en un point sécurisé, au plus proche de chez eux.

D'autre part avant toute prise en charge, l'usager se doit d'avoir transmis son attestation complétée d'utilisation de service.

Le chauffeur n'est pas autorisé à procéder au portage au domicile du bénéficiaire des marchandises achetées.

## **ARTICLE 4 : COMPORTEMENT DES USAGERS :**

**Le port de la ceinture** de sécurité est **obligatoire**, conformément à la législation en vigueur. **La courtoisie avec le chauffeur** est de rigueur tout comme avec les autres passagers. Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans le véhicule. Le CCAS se dégage de toute responsabilité en cas de chute aux points de ramassage.

Lors de transports pour des rendez-vous médicaux (Kiné), les personnes doivent se munir d'une serviette afin de respecter les mesures d'hygiène.

Les animaux de compagnie ne sont pas autorisés dans le véhicule. Il est interdit de fumer ou vapoter dans le véhicule ; de jeter des détritres par les fenêtres, de faire usage d'appareils ou d'instruments sonores, de transporter des matières dangereuses (ex : gaz...)

**Tout comportement agressif, irrespectueux ou contrevenant aux dispositions du présent règlement, pourra être sanctionné d'une exclusion temporaire ou définitive du service.**

**ARTICLE 5 : INFORMATION AU PUBLIC :**

Le présent règlement sera mis à disposition dans le véhicule.

Le présent règlement devra être signé par tous les bénéficiaires de ce service ainsi que l'autorisation.

Les bénéficiaires peuvent faire part à tous moments de leurs remarques et suggestions auprès du CCAS.

Par Téléphone au : 05.61.37.75.33/ 05.61.37.75.49

Par mail au : [ccas@mairie-castelginest.fr](mailto:ccas@mairie-castelginest.fr)

**ARTICLE 6 : LES RECOMMANDATIONS :**

Il est demandé aux personnes d'informer le CCAS de tout changement de domicile, de numéro de téléphone ou de situation.

Les personnes prennent l'engagement de se conformer au présent règlement.

Ce règlement de fonctionnement est adopté par le Conseil d'Administration dans sa séance du

*Grégoire CARNEIRO,  
Maire de Castelginest*

*Président du CCAS*

Accusé de réception en préfecture  
031-263102436-20221010-202259-DE  
Reçu le 17/10/2022



CCAS DE CASTELGINEST

7 rue de l'Escarpe

31780 CASTELGINEST

05.61.37.75.33/05.61.37.75.49

ccas@mairie-castelginest.fr

**FICHE DE DEMANDE DE TRANSPORT A LA PERSONNE  
DE LA COMMUNE DE CASTELGINEST**

Je soussigné(e).....

Né(e) le.....

Domicilié(e) au .....

.....

N° Tel : .....

Atteste avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement du service  
transport de la commune de Castelginest et demande à en bénéficier.

Personne à contacter en cas d'urgence :

Nom : .....

Lien de parenté :

N°Tel: .....

Fait à Castelginest .....

SIGNATURE :

Empty rectangular box for signature.

Accusé de réception en préfecture  
031-263102436-20221010-202259-DE  
Reçu le 17/10/2022